



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

20 MAI 1975

---

**Budget des affaires culturelles**  
**de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1975**  
**— SECTEUR COMMUNICATIONS —**

---

**RAPPORT**

PRESENTE AU NOM DE LA  
COMMISSION DE LA POLITIQUE GENERALE (1)  
PAR **M. D. ANDRE.**

---

---

(1) Cf. article 50 du règlement d'ordre intérieur.  
Voir Doc. Conseil : 4-IV (1974-1975) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'examen du secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour 1975 a débuté devant votre commission de la Politique générale le 27 mars 1975. Cette discussion a été poursuivie et s'est achevée au cours de la réunion du 20 mai (1).

Après une première discussion générale le 27 mars 1975, et conformément aux articles 49 à 53 du règlement d'ordre intérieur du Conseil, votre commission a envoyé les articles du secteur Communications aux commissions spécialisées compétentes, en l'occurrence la commission de l'Enseignement et la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

Ce rapport a été établi d'après les phases successives de la procédure qui a été suivie; il comprend donc les deux parties suivantes :

1° Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées;

2° Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes.

### **1. Discussion générale préliminaire devant la commission de la Politique générale et envoi aux commissions spécialisées**

Au cours de la discussion générale, un commissaire a fait remarquer que certains articles du secteur ne contiennent pas la fraction qui doit revenir à Bruxelles. Pour l'intervenant, il n'est pas admissible que, quatre ans après le début de l'autonomie culturelle, et après l'avis donné par la Cour des comptes, le gouvernement puisse déposer devant le Conseil culturel des projets sectoriels qui ne définissent pas la quotité de Bruxelles.

Le commissaire aurait voulu connaître, secteur par secteur, la quotité prévue avant que les matières ne soient renvoyées aux commis-

sions compétentes. Il a demandé aux services du Conseil culturel de faire le relevé des articles qui prévoient les quotités pour Bruxelles (2). L'intervenant a insisté pour que les ministres intéressés fassent une déclaration devant chaque commission compétente.

Un membre a déclaré ensuite qu'à son avis, dans la plupart des articles du secteur Communications, la quotité pour l'agglomération bruxelloise était indiquée.

Sur la proposition du président, la partie I - Enseignement du secteur Communications est envoyée à la commission de l'Enseignement pour avis. La partie II - Education permanente du secteur est envoyée à la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

L'envoi des articles aux commissions de l'Enseignement et de la Jeunesse et de l'Education permanente pour avis est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention.

### **2. Reprise de la discussion en commission de la Politique générale et votes**

Au nom de la commission de l'Enseignement, M. Pierret, rapporteur, donne lecture de l'Avis émis par cette commission sur la partie I - Enseignement de ce secteur (cf. Annexe 1).

Afin d'entamer la discussion générale sur l'ensemble du secteur, le président donne ensuite la parole à M. Maes, rapporteur, qui donne lecture de l'Avis émis par la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente sur la partie II - Education permanente du secteur (cf. Annexe 2).

Le rapporteur met l'accent, en particulier, sur le problème de la quotité bruxelloise prévue dans certains articles et non dans d'autres, notamment pour les questions relatives au tourisme.

Un commissaire demande si les informations relatives à la quotité bruxelloise du secteur, qui n'ont pu être fournies à la commission de l'Enseignement, peuvent être communiquées à présent à la commission de la Politique générale.

Le fonctionnaire présent déclare qu'il ne représente pas le ministre, mais l'administration, et qu'il peut répondre à des questions techniques.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission : MM. Kevers (président), Barbeaux, Bertrand, Clerfayt, Cristel, Damseaux, Defosset, Dehousse, Delhaye, Deschamps, Desmarests, de Stexhe, Dulac, Falize, Gillet J., Gillet R., Gondry, Grafé, Hubin, Hurez, Janssens, Mme Lassance-Hermant, MM. Maes, Mathot, Paque, Parisis, Poswick, Risopoulos, Scokaert et André (rapporteur).

Ont assisté à la séance : M. Evers, Mme Hanquet, MM. Lausier, Pierret, Van Aal, ministre de la Culture française et Knoops, secrétaire d'Etat, adjoint au ministre des Affaires économiques.

---

(2) Cette étude a été effectuée et figure en annexe au rapport de la commission de la Politique générale sur le secteur Culture française, Doc. 4-I (1974-1975) n° 3.

Le commissaire demande alors que cette déclaration soit actée au procès-verbal dans les termes suivants : « En l'absence du représentant du ministre, l'administration a envoyé un représentant pour donner des renseignements sur les problèmes techniques et administratifs. » Il estime que l'on ne peut discuter du secteur que si un représentant du ministre est présent, ce qui n'est pas le cas.

Un autre commissaire souligne que la question fondamentale est de savoir si le représentant de l'administration est capable ou non de répondre à ce qu'on lui demande.

Le premier intervenant pose alors à nouveau sa question sur la quotité bruxelloise attribuée aux divers articles du secteur.

Le rapporteur de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente souligne que des éléments de réponse à ce propos se trouvent dans l'avis émis par cette commission. C'est ainsi que le ministre de la Culture française a déclaré, lors d'une réunion de la commission, que les quotités bruxelloises pouvaient difficilement être isolées dans des budgets qui sont basés essentiellement sur les demandes et les efforts fournis par les organisations subsidiées. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'effort publicitaire des organisations qui s'occupent de tourisme.

Un intervenant estime qu'il est anormal que la commission se réunisse sans représentant du ministre. Quant à lui, il pense que les délégués de l'administration ne peuvent pas répondre à des questions d'ordre politique.

Un commissaire estime par contre qu'il est impossible de faire la distinction entre un fonctionnaire du cabinet et un fonctionnaire de l'administration.

Le rapporteur de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente répète que des éléments de réponse se trouvent dans le rapport de la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente. Il déclare que le

ministre de la Culture française a aussi dit, à cette commission, que la part réservée à Bruxelles était contenue de façon globale dans les Dotations culturelles votées par le Parlement.

Abordant un autre aspect du problème budgétaire, un commissaire souhaite connaître la justification de l'augmentation des crédits inscrits à l'article 51.01 qui sont passés de 2 millions en 1972 à 10 millions en 1974, puis à 15 millions en 1975. Il désire également connaître la moyenne des primes octroyées aux hôteliers ainsi que leur répartition par province. Il demande également où en est le déblocage des crédits parallèles réclamé par le Conseil économique régional pour la Wallonie, déblocage souhaité également par les différentes fédérations de tourisme.

Le représentant de l'administration déclare que les renseignements relatifs à l'article 51.01 seront transmis au rapporteur. L'augmentation du crédit se justifie par l'accroissement des demandes.

Le transfert des crédits parallèles aux budgets des Dotations culturelles a été exécuté par arrêté royal et figure dans un feuilleton d'ajustement du budget de 1974.

La moyenne des primes octroyées aux hôteliers est d'environ 150.000 à 170.000 francs, le subside maximum étant de 300.000 francs, c'est-à-dire 20 p.c. du maximum des investissements autorisés, fixé à 1.500.000 francs.

### Votes

Le président met ensuite les articles et l'ensemble du secteur aux voix; celui-ci est adopté par 10 voix contre 9 et 1 abstention.

La commission fait confiance à son président et au rapporteur pour l'établissement du présent rapport.

*Le Rapporteur,*

D. ANDRE

*Le Président,*

J. KEVERS.

## ANNEXE 1

### A V I S

de la commission de l'Enseignement présenté  
à la commission de la Politique générale  
par M. H. Pierret

---

La commission de l'Enseignement s'est réunie les 6 et 20 mai 1975 pour examiner le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975, secteur Communications (Doc. 4-IV (1974-1975) n° 1) <sup>(1)</sup>.

#### Discussion générale et discussion des articles

Un membre demande pourquoi il n'est pas prévu dans ce secteur budgétaire une mention des crédits afférents à Bruxelles-Capitale, comme c'est le cas pour d'autres secteurs.

Le représentant du ministre ne peut lui donner de réponse complète. Il informe la commission qu'en ce qui concerne les articles 51.01 — Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers, 51.12 — Intervention de l'Etat dans le finacement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional, 71.01 — Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse, la part dévolue à Bruxelles-Capitale est respectivement de  $\pm$  5 millions sur 15,  $\pm$  5 millions sur 44 et 10 millions sur 30.

---

<sup>(1)</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Hannotte (président), Bourgeois, Beauchier, Degroeve, Mme Godinache-Lambert, MM. Gondry, Gramme, Guillaume, Hansenne, Hurez, Janssens, Lacroix E., Lausier, Lernoux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Rouelle, Thomas, Ylieff et Pierret (rapporteur).

Plusieurs commissaires s'inquiètent de la situation créée par cette absence de classification des crédits qui rend difficile un contrôle parlementaire efficace.

Un membre souhaite obtenir des détails sur l'article 12.20 — Subventions au Centre national de vol à voile A.S.B.L.

Le représentant du ministre ne peut lui fournir des précisions.

La commission regrette de ne pouvoir obtenir plus de renseignements et souligne l'absence, pour la seconde fois, d'un représentant du cabinet du ministre des Communications, sans mettre en cause la compétence et l'amabilité des fonctionnaires de ce département présents en commission.

#### Votes

Les articles et l'ensemble du secteur budgétaire (crédits d'enseignement) sont mis aux voix et adoptés par 7 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.

La commission décide de faire confiance au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

*Le Rapporteur,*

H. PIERRET.

*Le Président,*

L. HANNOTTE.

## ANNEXE 2

### A V I S

de la commission de la Jeunesse  
et de l'Education permanente présenté  
à la commission de la Politique générale  
par M. G. Maes

---

La commission de la Jeunesse et de l'Education permanente a consacré trois séances, les 15 et 30 avril et le 6 mai 1975, à l'examen du secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975 <sup>(1)</sup>.

#### Discussion générale

Un membre fait remarquer que la quotité bruxelloise est inscrite, dans le budget, pour certains articles. D'autres articles pourtant, comme par exemple les dépenses relatives au Commissariat général au tourisme (article 12.20) ne mentionnent pas la part réservée à Bruxelles. Il y a là quelque chose d'anormal.

Le ministre répond que le budget du Commissariat général au tourisme était unitaire jusqu'à l'année passée. Ce budget couvre le fonctionnement des bureaux du Commissariat à l'étranger, leur publicité, le téléphone, les réceptions etc.

Les crédits de publicité du Commissariat général au tourisme (art. 12.20) sont actuellement répartis entre les deux communautés culturelles. En ce qui concerne Bruxelles, une publicité spécifique, faite par le syndicat d'initiative local (Tourisme-Information Bruxelles) est subventionnée, au même titre que celle des autres syndicats d'initiative, par le département.

#### Discussion des articles

##### Article 44.04

Un membre remarque que les crédits réservés aux écoles de batellerie n'ont pas augmenté depuis 1974. Il voudrait savoir pourquoi ces crédits sont restés stationnaires.

Le ministre explique que le crédit prévu comprend des sommes invariables de 10.000 francs forfaitaires, allouées à toutes les écoles de batellerie dans le pays. En fait, ces

écoles relèvent du ministre de l'Education nationale pour leur fonctionnement. Le crédit inscrit au budget ne concerne donc que des allocations complémentaires, calculées sur une base forfaitaire. Ceci explique leur stabilité.

##### Articles 41.01 et 43.01

Un commissaire demande à connaître la liste des associations pour le tourisme social (article 41.01 du budget), ainsi que des stations thermales (article 43.01) qui reçoivent des subsides.

En ce qui concerne le tourisme social, le ministre précise qu'il s'agit d'un crédit destiné à la publicité faite par les organisations de travailleurs. Ces organisations, qui doivent être reconnues par le Commissariat général au tourisme, reçoivent une subvention au prorata de la publicité faite. Le subside couvre 50 p.c. de cet effort personnel, fait essentiellement sous forme de dépliants, d'articles de journaux, etc.

Pour ce qui est des stations thermales, les critères de subsidiation sont au nombre de trois : d'une part, le nombre de litres produits et le nombre de bains médicaux effectués, d'autre part, l'égalité des subsides entre les deux stations thermales de la région de langue française, c'est-à-dire celle de Spa et celle de Chaudfontaine.

##### Article 33.03

Un membre voudrait connaître la répartition entre la Wallonie et la région bruxelloise du crédit de 300.000 francs prévu au chapitre III

---

<sup>(1)</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Clerfayt (président), Bourgeois, Mme Brenez, MM. Burgeon, Fievez, Gillet J., Helguers, Herbage, Lernoux, Levecq, Mme Pétry-Scheys, M. Plasman, Mme Ryckmans-Corin, MM. Schugens, Stassart, Mme Verdin-Leenaers et M. Maes (rapporteur).

Ont assisté aux travaux : M. le ministre de la Culture française, M. le ministre des Classes moyennes, et M. le ministre des Communications.

de la section II, article 33.03, intervention de l'Etat en faveur des groupements de vulgarisation aéronautique.

Le ministre lui répond que ce subside est accordé depuis 20 ans au moins à la Fédération belge des clubs d'aviation. Il se montait auparavant à 500.000 francs, dans le budget national, et était fixé de manière forfaitaire. Depuis la scission du budget, le crédit est toujours fixé de manière forfaitaire et est réparti par moitié entre les deux communautés culturelles. La Fédération doit se contenter de ce montant. Le montant du subside n'a jamais été augmenté, car il existe d'autres moyens de promouvoir les carrières aéronautiques.

Le ministre expose ensuite les modalités prévues pour les jeunes gens désireux de faire carrière dans l'aviation.

Le membre s'interroge sur la répartition géographique des différents candidats.

Il lui est répondu qu'il s'agit de bourses octroyées par le biais de la Fédération belge des clubs d'aviation. L'Etat demande à cette Fédération de tenir compte d'un certain équilibre entre la Wallonie et Bruxelles, mais cet équilibre n'est pas toujours réalisable, puisqu'il dépend des candidats.

C'est l'occasion pour le ministre de la Culture française de montrer qu'il existe des budgets où la distinction entre Bruxelles et la Wallonie est difficile à faire. C'est notamment le cas des bourses en général. Les budgets culturalisés sont souvent des budgets où il faut, de cette manière, plus tenir compte des réalités que d'éventuels critères de répartition.

#### Article 51.01

Un commissaire croit savoir que le Conseil économique régional pour la Wallonie, dans le cadre de ses compétences en matière d'expansion économique, s'est préoccupé des rentrées fournies par l'hôtellerie en Belgique. Le C.E.R.W. a notamment fait procéder à une étude des capacités en lits des hôtels de la partie francophone du pays, ceci afin d'en arriver à un planning plus réaliste en la matière. Le commissaire aimerait savoir si le ministre a connaissance de cette étude, et s'il peut faire part à la commission des perspectives en matière d'équipement hôtelier.

Le ministre souligne que tous les hôteliers qui veulent moderniser leur équipement peuvent obtenir une prime : un poste est prévu à cet effet au budget. Il n'existe cependant pas de planning. Un tel planning serait pourtant nécessaire, puisqu'à Bruxelles notamment, il y a trop d'hôtels et plus particulièrement trop de lits de

première catégorie. Plusieurs départements ayant ce problème dans leurs attributions, le ministre songe à officialiser le comité interministériel de coordination touristique déjà existant afin d'éviter une dispersion des efforts.

#### Article 51.02

Un commissaire demande à connaître le nombre actuel de terrains de camping qui sont équipés conformément à la législation en vigueur. A-t-on prévu des sanctions pour les terrains de camping qui ne répondent pas à ces normes ? Les crédits réservés à l'équipement des terrains de camping sont-ils entièrement dépensés ?

Le ministre déclare qu'il y a environ 125 terrains de camping reconnus en Wallonie. Il insiste sur le fait que les discussions sont encore en cours sur certaines définitions, notamment la définition de la caravane. Si l'on définit la caravane en partant essentiellement de la notion de mobilité de l'habitable, il faudra revoir l'agrégation éventuelle de certains terrains.

En ce qui concerne les primes, il rappelle qu'elles ne sont accordées que depuis 1974 pour l'année 1975, et que les demandes commencent seulement de parvenir au ministère.

Le ministre estime le nombre de terrains qui ne sont pas en règle avec la législation en vigueur à 450 environ en Wallonie.

Un membre s'interroge sur l'avenir des zonings touristiques. Il demande une liste de leurs emplacements, ainsi qu'un aperçu des prévisions du ministre en ce domaine.

Le ministre lui répond qu'une étude est en cours, entre son ministère, le ministère de l'Emploi et du Travail et le ministère de l'Intérieur, pour fixer les différentes zones touristiques.

Le terme même de « zone touristique » est d'ailleurs sujet à discussion, ce qui explique qu'il ne peut encore faire part aux membres du nombre de zones qui seront reconnues.

#### Votes

La commission procède au vote du secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1975. L'article unique et l'ensemble de ce secteur sont adoptés par 8 voix contre 3.

La commission a déclaré faire confiance, pour le présent avis, au président et au rapporteur.

*Le Rapporteur,*  
G. MAES.

*Le Président,*  
G. CLERFAYT.

ANNEXE 3

REPARTITION PAR PROVINCE  
des primes à la modernisation  
ou à la construction d'établissements hôteliers  
(article 51.01)

Provinces	Nombre de primes octroyées									Sommes allouées		
	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	Total	%	Total en francs	%
Brabant . . . . .	1	7	3	4	3	4	1	4	27	7,5	4.383.000	9,0
Hainaut . . . . .	1	5	4	5	4	3	5	3	30	8,5	5.181.000	10,7
Luxembourg . . . . .	16	21	7	13	17	10	21	28	133	37,0	18.611.400	38,6
Namur . . . . .	9	9	7	5	7	10	15	18	80	22,5	10.942.300	22,7
Liège . . . . .	7	9	14	7	6	7	6	5	61	17,0	6.099.600	12,7
Cantons de l'Est . . . . .	4	3	3	5	6	—	3	3	27	7,0	3.027.000	6,3